

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2015

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts,

VU la loi de finances fixant la revalorisation forfaitaire nationale des taux d'imposition,

CONSIDERANT que ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les Services fiscaux de l'Etat,

CONSIDERANT que, pour 2015, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales a été fixée à + 0,9 %,

CONSIDERANT la proposition de Madame le Maire de maintenir les taux inchangés depuis 2003,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 23 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau » et 6 voix contre du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau »,

FIXE les taux d'imposition de la manière suivante :

- taxe d'habitation : 16.75 %,
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 22.52 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48.69 %.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	23
CONTRE	6

Fait à Landivisiau, le 10 février 2015

Le Maire,
Laurence CLAISSE.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212901052-20150213-2015211-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2015

Publication : 13/02/2015

Pour l'"autorité Compétente" par délégation



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le... 13.FEV. 2015

Et de la publication, le... 13.FEV. 2015..

Fait à Landivisiau, le... 13.FEV. 2015

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL